

REGLEMENT CONCOURS « GRAND JEU DE L'ETE DES REPARATEURS »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

LES REPARATEURS DE SMARTPHONES immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro : 824 824 361 dont le siège social est situé au 22 place du Cœur Battant, Vauréal 95490, Organise du 1er juillet 2020 au 31 aout 2020 à 23h59, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Grand Jeu de l'Été des Réparateurs », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement à l'adresse <https://lesreparateursdesmartphones.com/jeu-ete-2020/> aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu est conditionnée par un achat ou une réparation effectuée, durant les dates mentionnées en article 1, dans le magasin Les Réparateurs de Smartphones situé au C.C. Art de Vivre, 1 rue du Bas Noyer, 95610 ERGANY, impliquant un minimum de facturation de 1 (un) euro TTC.

Chaque achat ou réparation donnant lieu à l'émission d'un ticket de caisse et/ou facture, permet d'avoir accès au jeu de 2 manières possibles :

- Via la tablette mise à disposition en magasin et connecté à l'adresse <https://lesreparateursdesmartphones.com/jeu-ete-2020/>
- Via son propre matériel (smartphone, tablette ou ordinateur) toujours à la même adresse <https://lesreparateursdesmartphones.com/jeu-ete-2020/>

Une fois connecté, il est impératif de renseigner un certain nombre d'informations personnelles à savoir : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro de ticket de caisse ou facture emis(e) par les Réparateurs de Smartphones aux dates du concours mentionnées dans l'article 1 et le montant du ce même ticket ou facture. Une information manquante entraine une non-comptabilisation de la participation au Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par jour -même nom, même prénom, même adresse électronique, numéro de ticket de caisse - pendant toute la période du jeu.

Tous les formulaires remplis à l'adresse <https://lesreparateursdesmartphones.com/jeu-ete-2020/> en dehors des dates de l'opération, mentionnées en article 1, ne seront pas comptabilisées, et ce même si l'achat a bien eu lieu durant les dates concernées.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

10 (dix) gagnants seront tirés au sort dans les 5 (cinq) jours suivant la fin du jeu, dans un délai maximum de 5 (cinq) jours après la fin du Jeu. Le tirage au sort effectué déterminera 10 (dix) gagnants parmi les participants ayant fait un achat en magasin (article 3) et qui se seront inscrit avant la date de fin de l'opération (article 1).

Les gagnants seront contactés, via l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation, dans les 5 (cinq) jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

L'envoi des lots aux gagnants interviendra dans un délai de 8 (huit) semaines maximum après la validation de leur adresse postale pour envoi.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants éligibles tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant ne peut prétendre qu'à un seul lot

Les 10 (dix) lots mis en jeu chronologiquement sont :

- 1 (un) iPhone 11 Pro reconditionné de grade B d'une valeur unitaire indicative généralement constatée de 880€ TTC
- 2 (deux) paires d'AirPod d'une valeur unitaire indicative de 179€ TTC
- 3 (trois) cartes cadeaux à utiliser sur la plateforme d'impression Cheerz d'une valeur faciale unitaire de 20€ TTC
- 4 (quatre) sprays nettoyeurs d'une valeur unitaire indicative de 9,90€ TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas

de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les marques iPhone et AirPods appartiennent à Apple. Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé par les marques Cheerz ou Apple.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des défaillances dans l'administration, la sécurité et/ou la gestion du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être causés aux participants dans le cadre et/ou à l'occasion du présent jeu.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Le présent règlement est accessible sur le Site durant la durée du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait, et notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 - Informations relatives à la protection des données personnelles

Conformément au Règlement (UE)2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 et à toute législation applicable, en vigueur ou future, venant le compléter, le Joueur est informé que sa participation au présent Jeu vaut accord pour le traitement de ses données personnelles (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, ville) nécessaires pour sa participation au présent Jeu.

Le Joueur est informé que ses données personnelles, avant d'être archivées, sont conservées pour la durée nécessaire au fonctionnement du Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de ses données personnelles, ainsi que du droit à la portabilité de ses données, sous réserve des conditions prévues par la réglementation sur la protection des données personnelles pour l'exercice de ce droit.

Au cours du déroulement du Jeu, le Joueur dispose également du droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après votre mort et de demander la limitation du traitement le concernant. Il est rappelé que le Joueur qui exerce le droit de suppression des données avant la fin du jeu-concours est réputé renoncer à sa participation.

Le Joueur peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse suivante :
contact@lesreparateursdesmartphones.com

ARTICLE 9 - RECLAMATION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation, contestation et/ou difficulté de mise en œuvre du présent règlement et/ou tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois en vigueur.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de casse causée(s) au lot, emballé dans un colis et confié à un transporteur, selon l'article **1134 du Code civil**.

Les réclamations relatives au jeu devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société Les Réparateurs de Smartphones, 22 Place du Cœur Battant, 95490 VAUREAL, au plus tard le 15 Septembre 2020.

Aucune réclamation ne sera acceptée passée ce délai.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.